Numéro d'article: 117754

Season pepper harissa pure

Information générale

Code EAN (Unité de consommation)	8712200117748
Emballage primaire	PET dredging box
Contenance nette	225 g

Convient aux aliments emballage:

L'emballage satisfait les exigences des directives européennes 10/2011/CE, 2023/2006/CE et de la directive 1935/2004 sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des aliments.

Applications	Diverses applications.
Dosage recommandé	Selon goût.
Pays d'origine	Pays-Bas
Apparence	Mixture
Couleur	Rouge
Odeur	Paprika / poivre
Goût	Paprika / poivre
Température de stockage	Maximum 23 °C
Conditions d'entreposage	Sec et sombre
Durée de conservation min. après production	Dans l'emballage fermé original: 1 an

Déclaration d'ingrédients

Légumes (poivron, ail), tomates émincées (tomates, sirop de glucose, maltodextrine, fécule de maïs), épices (9% poivre, cumin, poivre de cayenne), sel de mer.

Valeur nutritive par 100 grammes

Energie (kJ)	1261,41	kJ
Energie (kcal)	300,26	kcal
Protéines (Total)	8,20	g

Version de	la	4.22	page 1 de 5
spécification		26-5-2016 11:44:00	
Dernière modificat	ion	27-9-2016 16:00:40	
Date d'impression			

Fiche technique Numéro d'article: 117754

Season pepper harissa pure

Glucides (Total)	47,52	g
Glucides (Sucre (total))	30,09	g
Lipides (Total)	4,64	g
Lipides (Saturés)	0,66	g
Lipides (Mono insaturés)	1,26	g
Lipides (Poly insaturés)	2,17	g
Fibres	17,81	g
Sel (sous forme de NaCl)	9,98	g
Sodium (sous forme de Na)	3967,27	mg
Sel (sous forme de Na x 2,5)	9,92	g

(Calculée sur base des valeurs dans la littérature)

Chimique / physique

	L'objectif	Minimum	Maximum		
Teneur en humidité			12	%	

Contamination chimique:

Le produit doit répondre aux exigences de la réglementation EU 1881/2006 (taux maximums déterminés par la pollution dans les denrées alimentaires)

Version	de	la	4.22	page 2 de 5
spécification			26-5-2016 11:44:00	
Dernière modi	fication		27-9-2016 16:00:40	
Date d'impress	ion			

Numéro d'article: 117754

Season pepper harissa pure

Microbiologique

Nombre total de germes	max. 100000	cfu/g	
Levures	max. 1000	cfu/g	
Moisissures	max. 1000	cfu/g	
Enterobacteriaceae	max. 1000	cfu/g	
Salmonelles	Abse	nt in 25 g	

Législation sur le déoxynivalénol, la zéaralénone et les fumonisines

Déoxynivalénol, zéaralénone et fumonisines;

Pour la maîtrise de ces substances, décrites à la directive 1881/2006/CE, nous appliquons des spécifications d'achat précises pour les matières premières auxquelles ces directives sont applicables.

Législation sur les mycotoxines

Mycotoxines (aflatoxine et ochratoxine):

Pour la maîtrise de ces substances, décrites aux directives 1881/2006/CE, 165/2010/CE et 105/2010/CE, nous appliquons des spécifications d'achat précises et des contrôles d'échantillons dans chaque lot de matières premières auxquelles ces directives sont applicables.

Alba / Allergènes

La présence d'allergènes est représentée comme suit: += présents, -= absents

1 Protéines du lait	-
2 Lactose	-
3 Oeuf	-
4 Protéines de soja	-
5 Lécithine de soja	-
6 Gluten	-
7 Froment	-
8 Seigle	-
9 Boeuf (et dérivés)	-
10 Porc (et dérivés)	-
11 Poulet (et dérivés)	-

17 Légumineuses	-
18 Noix	-
19 Huile de noix	-
20 Arachides	-
21 Huile d'arachides	-
22 Sésame	-
23 Huile de sésame	-
24 Glutaminates	-
25 Sulfites (E220-E227)	-
31 Coriandre	-
32 Céleri	-
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Version de	a 4.22	page 3 de 5
spécification	26-5-2016 11:44:00	
Dernière modification	27-9-2016 16:00:40	
Date d'impression		

Numéro d'article: 117754

Season pepper harissa pure

12 Poisson (et dérivés)	-
13 Crustacés	-
14 Maïs (et dérivés)	+
15 Cacao	-

34 Carottes	-
35 Lupine	-
36 Moutarde	-
37 Mollusques	-

Alba / Autres allergènes

La présence d'allergènes est représentée comme suit: += présents, -= absents

Produits laitiers	-
Poudre de lait	-
Fécule de froment	-
Chapelure	-
Jaune d'oeufs	-

Farine de froment	-
Farine de froment	-
Farine de soja	-
Farine de soja	-

Informations pour le consommateur

Libre de	Oui / Non	Remarque
Matériel étranger au produit	Y	

Pesticides:

Le produit doit satisfaire les exigences de la réglementation européenne 396/2005 sur les limites maximales de résidus. La quantité maximale admissible de résidus de pesticides dans les aliments est de 0,01 mg/kg. Cette limite maximale générale est une norme standard qui s'applique dans tous les cas où aucune LMR spécifique n'a été définie pour le produit ou groupe de produits.

Consulter egm le site http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm au sujet des LMR de pesticides.

Modification	Oui /	Remarque
génétique	Non	
Sans ingrédients OGM	Y	
Identité préservée	N	
PCR négatif	N	

Version de la	4.22	page 4 de 5
spécification	26-5-2016 11:44:00	
Dernière modification	27-9-2016 16:00:40	
Date d'impression		

Numéro d'article: 117754

Season pepper harissa pure

Etiquetage GM non obligatoire	Y		
Dietétique	Oui / Non	Remarque	
Végétarien	Y		
Véganiste	Y		
Procedé appliqué	Oui / Non	Remarque	
Détection des métaux exécutée	Y		
Irradiation	N		

Dispositions générales

Outre les conditions générales et accords relatifs aux payements et livraisons, (enregistrés auprès du tribunal de l'arrondissement de Rotterdam sous le numéro 80/2005) cette spécification contient des informations indicatives dont aucun droit ne peut être extrait. Suite aux fluctuations naturelles pour les matières premières, il est possible que l'information dans cette spécifications diffère, légèrement de celle déjà fournie. Nous choisissons la meilleure qualité, tant pour les spécifications, que pour la composition et les ingrédients utilisés. Nous n'acceptons aucune responsabilité relative aux préjudices, de quelque nature gu'ils soient, liés à l'utilisation de ou à la production avec le produit selon les spécifications s'y rapportant.

Version	de	la	4.22	page 5 de 5
spécification			26-5-2016 11:44:00	
Dernière modif	cication		27-9-2016 16:00:40	
Date d'impressi	ion			